



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération N°CA-2021-47

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Convention de reversement de l'ERC

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu le courrier du 9 septembre 2021 de M. Hervé Courtois, Vice-Président de l'UGA.

Par un engagement daté de février 2017, Science Po Grenoble, représenté par M. Jean-Charles FROMENT, son Directeur en exercice, a accepté qu'un accord complémentaire soit signé avec Madame Sonja Zmerli pour le projet de recherche « POLINEQUAL » présenté par cette dernière au titre de l'European Research Council (ERC) de la Commission européenne ;

Cet accord complémentaire a été signé en mars 2020 entre Madame Sonja Zmerli et Science Po Grenoble, bénéficiaire du « Grant agreement n°86 63 40 POLINEQUAL », représenté par Sabine SAURUGGER, sa Directrice nouvellement élue.

Pour faciliter l'exécution de ce projet de recherche, Sciences Po Grenoble et l'Université Grenoble Alpes ont convenu d'un transfert de gestion de ce projet.

Dans ce contexte, un avenant a été signé entre l'UGA et la Commission Européenne qui ont signé un avenant à l'ERC Grant Agreement qui a été exécutoire à compter du 01/11/2020.

Puis, l'UGA, Sciences Po Grenoble et Madame Sonja Zmerli ont signé un Supplementary Agreement effectif à compter du 23/02/2021, ayant pour objet d'accepter et de s'engager à respecter les termes et conditions du ERC Grant Agreement et Annexes.

Pour faciliter le reversement des diverses sommes en jeu entre l'UGA et Sciences Po Grenoble, M. Hervé Courtois a proposé dans un courrier daté du 9 septembre 2021 qu'une convention de reversement formalisant les différents engagements des parties soit conclue.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

Annexe : Projet de convention de reversement de l'ERC avec l'Université-Grenoble-Alpes référencé :
IEPG_CA_Convention reversement IEPG relative au contrat ERC POLINEQUAL_Vdef_20211207



Conseil d'Administration

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 7

Votes « Pour » : 24

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du Conseil d'administration : La Directrice de l'établissement est autorisée à signer la convention de reversement de l'ERC annexée à la présente délibération

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Névache', located below the decision box.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration